



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Groupe Scolaire Andonville-Boisseaux-Erceville

3 Place de la Mairie - 45480 Andonville

Tel 09 61 38 47 09 - Courriel : scolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service d'accueil périscolaire organisé par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour le Groupe Scolaire d'Andonville – Boisseaux-Erceville concerne uniquement les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire du regroupement.

1. Les enfants sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h00 à 8h35 et à la fin du temps d'accueil périscolaire de 17h00 à 19h15. Ces horaires devront être impérativement respectés sous peine d'exclusion.

2. La participation financière est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

3. Une facture vous est remise en fin de mois par le biais de votre enfant. La facture est payable à réception au secrétariat du groupe scolaire situé à Andonville aux heures d'ouverture habituelles.

4. Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) dans la garderie. Pour une bonne organisation des transports et de la garderie, nous vous demandons, *si cela est possible*, de fournir un planning des fréquentations de votre (vos) enfant(s) à la garderie.

5. Vous avez la possibilité de mettre votre (vos) enfant(s) ponctuellement : dans ce cas il est impératif d'appeler la directrice au 02 38 39 59 42 entre 7h00 et 8h30 le matin pour préciser si votre (vos) enfant(s) sera (seront) à la garderie le soir, afin que l'accompagnatrice dans le car sache où elle doit faire descendre votre (vos) enfant(s). Un mot devra également être mis dans le cahier de l'enfant afin de prévenir le personnel enseignant.

6. La famille ou le représentant légal de l'enfant doit souscrire une assurance individuelle corporelle pour l'enfant (cette assurance peut être la même que celle de l'école).

7. L'enfant a la possibilité de goûter en arrivant à la garderie. Pour cela, il est demandé de lui fournir le goûter (gâteau et compote de fruit).

8. La famille ou le représentant légal de l'enfant doit impérativement fournir la fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire annexée, dûment remplies.

9. L'accueil périscolaire met à disposition des enfants des jeux, livres, jouets, etc. Afin d'éviter tout litige, aucun effet personnel ne sera admis sans accord préalable de l'équipe d'animation. La collectivité dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

10. Toute détérioration ou acte de malveillance engage la responsabilité de la famille ou du responsable de l'enfant.

11. Les règles de vie sont affichées au sein de l'accueil, l'enfant s'engage à les respecter.

12. En cas de non-respect du règlement, l'équipe d'animation signalera les faits au représentant de la Communauté de communes, habilité à mettre en œuvre des sanctions pouvant entraîner une exclusion de la garderie périscolaire.